



**Centre Communal
d'Action Sociale**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SÉANCE DU 1 FÉVRIER 2018

JCT/IC/NL – N° CCAS_2018DL002

Date de convocation : 23 janvier 2018

Affichage du compte-rendu : 8 février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 13

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE CCAS ET SAAD 2018

L'an deux mille dix huit, le un février à 18:00 heures le conseil d'administration de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Lachenal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Florent RIVOIRE, Souade KACI, Muriel PEILLON, Monique SAINT LOUP, Joseph RIVOIRE, Gilles BARRET, Roger VINCENT

Excusés / pouvoirs : Muriel PETIT (donne pouvoir à Muriel PEILLON), Jeanine BOICHON (donne pouvoir à Monique SAINT LOUP)

Excusés / absents : Michel MALTRAIT

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULHATRI

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), et notamment ses articles L 2312-1 et L 2313-1 et D 2312-3 ;

Un débat a lieu au sein du conseil d'administration sur les orientations générales des budgets de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant le vote des budgets primitifs et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du C.G.C.T. ; dans les villes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses

de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et

En conséquence, Monsieur le président propose au conseil d'administration d'examiner et d'échanger sur la situation financière du CCAS et du SAAD et ses perspectives budgétaires 2018.

Le débat d'orientation budgétaire donne dorénavant lieu à un vote.

Après avoir évoqué le contexte économique et financier des budgets primitifs 2018 (1 et 2) les principales orientations financières de l'exercice 2018 (3) ainsi que les données relatives à la gestion des ressources humaines (4) seront abordées.

1 LE CONTEXTE GÉNÉRAL

La conjoncture économique et la loi de finances 2018, nous permettront d'apprécier le contexte dans lequel s'inscrit notre prévision budgétaire.

1.1 CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL (source OCDE novembre 2017)

L'OCDE prévoit que l'économie mondiale connaîtra une croissance de 3.6 % cette année, de 3.7 % en 2018 puis de 3.6 % en 2019. Ces projections témoignent certes d'une légère embellie de l'économie mondiale depuis septembre 2017, mais font aussi écho à des préoccupations qui concernent la dynamique à long terme. De fait, dans la plupart des économies de l'OCDE, la croissance sera modeste en 2019.

L'expansion devrait se poursuivre dans les grandes économies avancées. Aux États-Unis, la croissance devrait ressortir à 2.2 % en 2017 puis atteindre 2.5 % en 2018 avant de redescendre à 2.1 % en 2019 à mesure que l'expansion gagnera en maturité.

Dans la zone euro, la croissance devrait s'établir à 2.4 % en 2017 et 2.1 % en 2018, soit une révision à la hausse par rapport aux prévisions antérieures qui est à mettre au crédit d'une progression plus vigoureuse dans certains pays européens clés, avant de ralentir pour revenir à 1.9 % en 2019.

En Allemagne, l'économie devrait croître au rythme de 2.5 % en 2017, 2.3 % en 2018 et 1.9 % en 2019. La France devrait enregistrer une croissance de 1.8 % sur la période 2017-18 et de 1.7 % en 2019, tandis qu'en Italie, le rythme sera de 1.6 % cette année, de 1.5 % en 2018 et de 1.3 % en 2019. Les prévisions révisées font apparaître une performance plus vigoureuse que prévu au premier semestre de 2017, dans un contexte marqué par une hausse de l'emploi, une politique monétaire accommodante et un raffermissement de la hausse de la consommation et de l'investissement.

Au Royaume-Uni, le ralentissement de la croissance devrait se poursuivre jusqu'en 2018, du fait de la poursuite des incertitudes entourant l'issue des négociations relatives à la décision de quitter l'Union européenne et de l'impact sur la hausse de l'inflation sur le pouvoir d'achat des ménages. Dans ce contexte, la croissance de l'économie britannique devrait s'établir à 1.5 % cette année, 1.2 % en 2018 et 1.1 % en 2019.

Au Japon, il est prévu que la croissance ressorte à 1.5 % en 2017, soit un taux légèrement inférieur à celui qui était projeté en septembre 2017, et elle devrait rester proche de 1 % en 2018 et 2019 sous l'effet de la reprise de l'assainissement budgétaire et de l'accélération du déclin de la population en âge de travailler.

Au Canada, le ralentissement de l'économie se traduira par un repli de la croissance qui devrait passer à 3 % cette année et fléchir encore pour revenir à 2.1 % en 2018 et 1.9 % en 2019, à mesure que la croissance rapide de l'emploi et les gains de richesse s'atténueront.

Dans les grandes économies de marché émergentes, la croissance se redresse, portée par un rebond des investissements dans les infrastructures en Chine et un relèvement des prix des matières premières, mais demeure cependant moins vigoureuse que dans le passé du fait du ralentissement des efforts de réforme et de l'existence de vulnérabilités financières liées au niveau élevé de l'endettement.

En Chine, la croissance devrait atteindre 6.8 % en 2017 et se modérer quelque peu pour s'établir à 6.6 % en 2018 et 6.4 % en 2019.

L'Inde devrait afficher une croissance qui s'établira à 6.7 % en 2017 et 7 % en 2018 avant de se hisser à 7.4 % en 2019, grâce à des réformes qui devraient doper l'investissement, la productivité et la croissance.

La Russie se redresse après avoir connu une récession et son économie devrait croître au rythme de 1.9 % en 2017 et 2018 puis de 1.5 % en 2019. Le Brésil devrait lui aussi sortir de la récession et enregistrer une croissance ressortant à 0.7 % en 2017, 1.9 % en 2018 et 2.3 % en 2019.

« L'économie mondiale est en petite forme, et un risque de turbulences financières existe » a déclaré Madame MANN, cheffe économiste à l'OCDE. « La seule stratégie qui vaille consiste à adopter une approche intégrée de l'action publique qui permettra d'assurer un équilibre entre les mesures visant à stimuler la croissance, celles qui ont pour objectif d'amoinrir les risques dans le secteur financier et celles qui sont destinées à améliorer la résilience. Nous devons nous garder de tout excès d'optimisme et nous ne pouvons pas nous permettre de penser que l'économie va aujourd'hui aussi bien qu'il lui est possible d'aller : les générations futures ont le droit d'exiger mieux. »

1.2 PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES NATIONALES (source OCDE novembre 2017)

« La croissance économique restera vigoureuse, avec un rythme annuel moyen d'environ 1 ¾ pour cent en 2018-2019, à la faveur d'un raffermissement de la demande extérieure, du rebond de l'activité touristique, de la confiance des entreprises et de la création d'emplois. L'allègement de la fiscalité des entreprises et les réformes du marché du travail devraient conforter un peu plus l'investissement et l'emploi.

Malgré les allègements dans l'imposition des entreprises et des revenus du capital, l'accélération de la croissance économique et une certaine modération des dépenses devraient contribuer à ramener le déficit budgétaire à moins de 3 % du PIB. La politique budgétaire devrait être à peu près neutre, ce qui signifie que de nouvelles coupes dans les dépenses seront nécessaires pour pouvoir financer durablement les baisses d'impôt.

Afin d'améliorer le potentiel de croissance de l'économie et la situation sur le plan social, cette démarche devrait s'appuyer sur des réformes structurelles à même de réduire les inefficiences et les dépenses non prioritaires tout en préservant les investissements dans l'éducation, la formation et les infrastructures, qui profitent en particulier aux ménages modestes. À cet égard, il convient de saluer les projets visant à augmenter les dépenses de formation et d'amélioration du système.

Les vulnérabilités du secteur financier sont peu nombreuses, et malgré un niveau

d'endettement public relativement élevé et toujours en hausse, les tests de résistance indiquent que le secteur bancaire est résilient. Le taux de créances douteuses est inférieur à 4 %, les conditions de crédit sont favorables et l'activité de prêt connaît un essor plus rapide que dans les autres grandes économies de la zone euro. L'endettement des ménages et celui des entreprises augmentent : à la fin de 2016, ce dernier dépassait 70 % du PIB, contre une moyenne de 63.5 % dans la zone euro. Si elle se poursuit, cette tendance pourrait fragiliser les entreprises dans l'éventualité d'une remontée des taux d'intérêt plus rapide que prévu ».

1.3 Les principales mesures issues de la loi de finances pour 2018 et de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Cette année, deux textes importants seront adoptés : la loi de finances pour 2018 mais également la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 donne un **cadre pluriannuel** aux budgets (englobant l'État, administrations de sécurité sociale et administrations publiques locales).

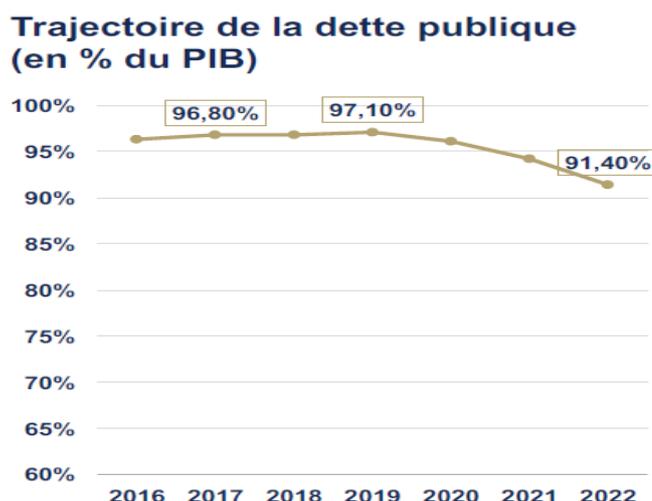
Elle fixe des **objectifs** d'équilibre des finances publiques et la **trajectoire** pour y arriver. Elle décline les objectifs par type d'administration.

Les lois de finances sont, elles, adoptées dans un cadre annuel. Elles fixent les crédits en recettes et dépenses.

Elles peuvent être ajustées par les lois de finances rectificatives. Le document est enrichi d'annexes (ex : transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales).

1.3.1 Les objectifs fixés par la loi de programmation des finances publiques 2018- 2022

Réduction de la dette publique



Source : PLPFP 2018 - 2022

L'État envisage une réduction de la dette publique au seuil de 91,40 % du PIB à l'horizon 2022.

Rappelons que le traité de Maastricht retient le taux de 60 %.

Les années 2018 et 2019 ont été anticipées en hausse du fait des allègements de charges et de la reprise de l'investissement local.

Réduction du déficit public

Trajectoire du déficit public (en % du PIB)



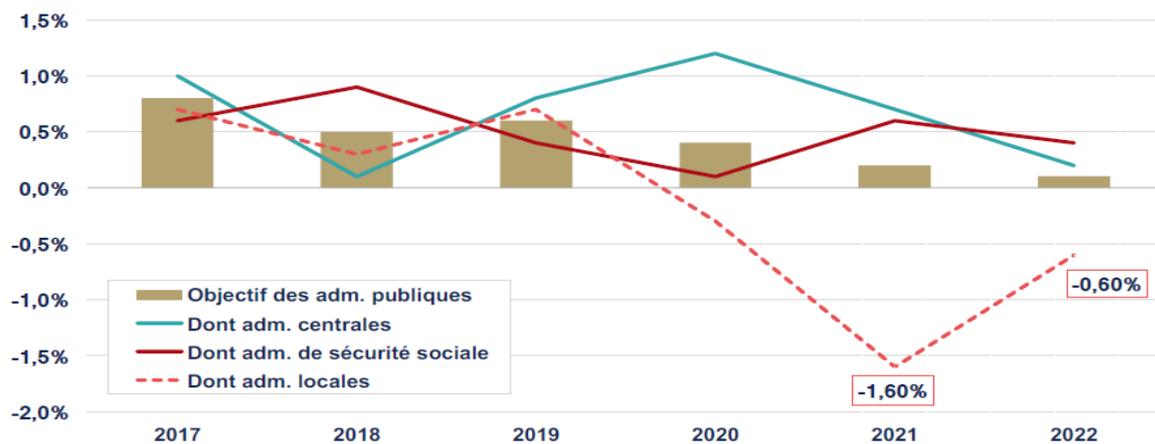
Source : PLPFP 2018-2022

Envisagé à 2,7 % en loi de finances 2017, ce déficit est envisagé à 2,9 %. La loi de programmation prévoit un seuil de 0,2 % en 2022.

Pour rappel, le seuil de la convention est fixé à 3 % du PIB.

Un taux de croissance des dépenses publiques en baisse

Taux de croissance en volume des dépenses publiques (fonctionnement et investissement)



Source : PLPFP 2018-2022

Le montant des économies à réaliser a été fixé à 13 milliards d'euros.

L'État parie sur un fort recul des dépenses locales.

La création d'un ratio de désendettement entrant dans la « règle d'or » des finances locales a été réservée aux 340 villes concernées par la contractualisation

Trois principes constituent ce que l'on appelle « la règle d'or » des finances :

- Vote en équilibre de chaque section.
- Couverture du remboursement annuel de la dette par des ressources propres.
- Estimation sincère des recettes et des dépenses.

La loi de programmation introduit un quatrième principe : le ratio de désendettement (encours de la dette / CAF brute). La CAF brute étant le résultat des recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement. Ce ratio exprime le nombre d'années d'épargne qu'il faut à la collectivité pour rembourser son encours de dette. Pour les communes et intercommunalités, ce plafond est fixé à 12 années.

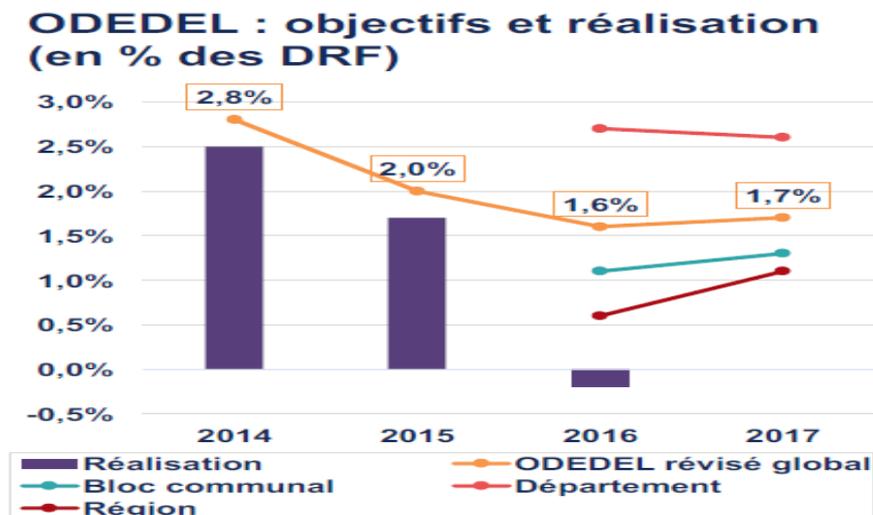
Il s'agit à la fois de vérifier la soutenabilité financière du recours à l'emprunt, et de mesurer l'autofinancement dégagé en lien avec la maîtrise des dépenses.

1.3.2 Les principales mesures issues de la loi de finances pour 2018

Cette contribution de 13 milliards ne sera pas, comme dans le mandat précédent, formalisée par une réduction des dotations mais par un conventionnement avec 340 collectivités.

Les nouvelles formes de la contribution au redressement des finances publiques : un contrôle sur les dépenses

L'ODEDEL¹ est un objectif de réduction des dépenses fixé en loi de finances.



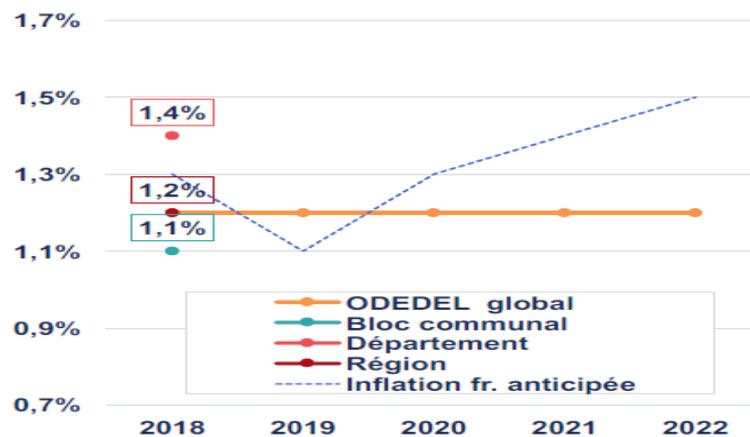
Sources : LPFP 2014 -2017 ; PLF 2016, PLF 2017

Pour 2017, l'ODEDEL révisé avait été fixé à 1,7 % des dépenses pour le bloc communal. La réalisation sera inférieure à 1,5 %.

En 2018, l'objectif est fixé à 1,2 %. Il ne sera pas révisé en fonction de l'inflation. Ce taux est différencié selon la catégorie de collectivité. L'objectif d'augmentation des dépenses communales est fixé à 1,1 %.

¹ L'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) est un **outil d'analyse et de prévision de la dépense locale**. Il a été créé par l'article 11 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour la période 2014-2019 : « Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de redressement des finances publiques, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées. Il est institué un objectif d'évolution de la dépense publique locale, exprimé en pourcentage d'évolution annuelle et à périmètre constant ».

OEDELE : déclinaison par strate et inflation anticipée (en %)



Sources : PLF 2018, Jaunes budgétaires 2018 et Finance Active

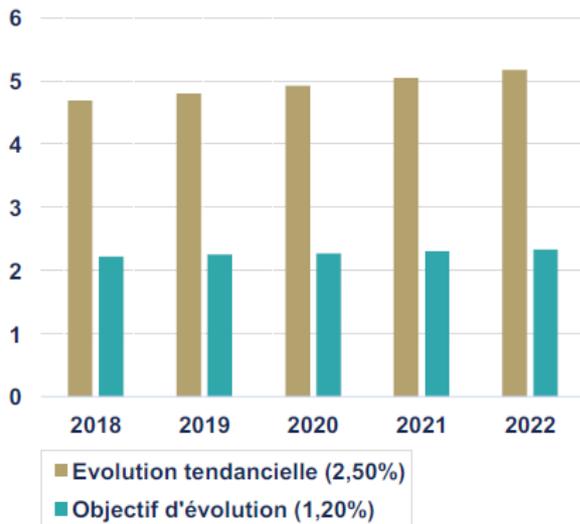
Pour atteindre cet objectif l'État ne procédera pas à des retenues sur les dotations. Il prévoit un système de conventionnement avec 340 collectivités les plus importantes² dont la Métropole de Lyon afin de **minorer leurs dépenses de fonctionnement**.

La réalisation de l'objectif repose sur toutes les collectivités mais il sera sanctionné pour 340 collectivités selon un mécanisme de contractualisation. Précisons ici qu'une enveloppe de la Dotation de soutien à l'investissement local est spécialement fléchée sur les collectivités ayant contractualisé avec l'État en compensation des baisses de dépenses de fonctionnement.

Ces limitations de dépenses devront atteindre 13 milliards entre 2018 et 2022.

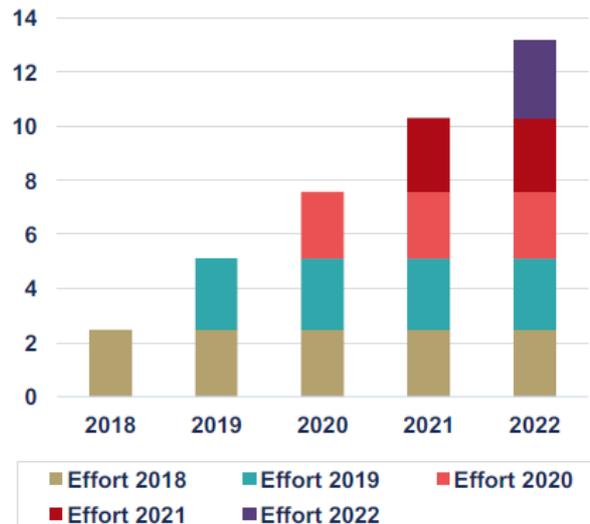
² Toutes les régions, tous les départements, les collectivités de Corse, de Martinique, de Guyane, la Métropole de Lyon et les communes et EPCI à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros.

Evolution tendancielle des DRF comparée à l'objectif (en Mds€)



Source : Données OFL 2017, calculs Finance Active

Effort cumulé (en Mds€)



Source : Finance Active

Eu égard à la difficulté illustrée par les tableaux précédents, il conviendra d'être particulièrement attentif à la convention qui sera négociée entre l'État et la Métropole de Lyon.

La dotation de fonctionnement : pas de contribution mais un écrêtement qui demeure

L'année 2018 est marquée par le renouvellement politique présidentiel et parlementaire de 2017. Les ponctions, opérées au titre de leur **contribution au redressement des comptes publics du mandat précédent**, ne seront pas reconduites. L'État fait le choix, pour la mandature à venir, d'agir sur les dépenses des collectivités.

Ainsi la dotation forfaitaire ne sera pas amputée d'une contribution au redressement des finances publiques.

Cependant, l'enveloppe des dotations aux collectivités, dite « enveloppe normée » comprend en son sein de multiples dotations. Les accroissements des unes doivent être compensés par la baisse des autres. En 2018, le besoin de financement global de l'enveloppe normée est de 283 millions d'euros dus au titre de l'augmentation de la péréquation (DSU/DSR), du développement intercommunal et des communes nouvelles (DGS bonifiée).

Communes nouvelles et regroupées



Nombre de communes au 01/01

Années	Nombre de communes
2015	36 529
2016	35 885
2017	35 807
2018 (estimation)	35 502

Sources : PLF 2018 et AMF

Ce financement sera prélevé sur les dotations de fonctionnement par « écrêtement ».

Le comité des finances local choisira la répartition de la masse à financer entre les communes et les EPCI.

Depuis 3 ans, la répartition est ordonnancée à 60 % pour les communes et 40 % pour les EPCI.

Le montant à financer est un peu moindre par rapport à 2017 (363 millions d'euros du fait de la dynamique des fusions de commune).

Le montant de l'écrêtement est d'autant plus fort que le potentiel fiscal de la ville est élevé. Au vu de ses taux bas, Corbas sera écrêtée du plafond maximum soit 1 % des dépenses de fonctionnement de l'année N-1.³

D'autres variables d'ajustement seront actionnées en 2018. Ainsi pour la première fois, alors qu'elle avait été sanctuarisée, la DCRTP du bloc communal sera amputée de 16,9 % (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle).⁴

L'enveloppe globale du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) est maintenue en dehors de l'enveloppe normée ce qui permet aux collectivités de se voir rembourser par l'État une partie de la TVA payée pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement⁵ éligibles réalisées. La ville continuera donc en 2018 à être remboursée d'une partie de la TVA payée sur les dépenses effectuées en 2017. Ce taux⁶ vise à soutenir l'investissement public local en confortant de la sorte légèrement les recettes d'investissement des collectivités locales.

Le FPIC

Pour mémoire, la loi de finances initiale 2011 (article 125) a mis en place, à compter de 2012, un fonds de péréquation des recettes fiscales des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des communes. La réforme peut se résumer de la façon suivante : le FPIC est un prélèvement et un reversement en fonction principalement du potentiel financier et du revenu des habitants. Il est opéré à l'échelle de l'intercommunalité en fonction du potentiel financier de l'ensemble du bloc⁷ (intercommunalités et communes) et

³En 2017, 2 415 communes ont été concernées par le plafond d'écrêtement.

⁴La réforme a été mise en place avec la garantie que les ressources de chaque collectivité locale soient préservées. Ce principe de compensation intégrale, instauré par la loi de finances pour 2010, se traduit par la mise en place à compter de 2011 de deux mécanismes : une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) permettant le maintien d'un plancher de ressources pour chaque catégorie de collectivités ; ainsi qu'un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) afin d'assurer une compensation intégrale des pertes répertoriées par chaque collectivité suite à la réforme pour l'année 2010.

⁵Depuis 2017

⁶16,404 %

⁷C'est-à-dire la Métropole et ses 59 communes membres.

partagé entre les communes qui le composent.

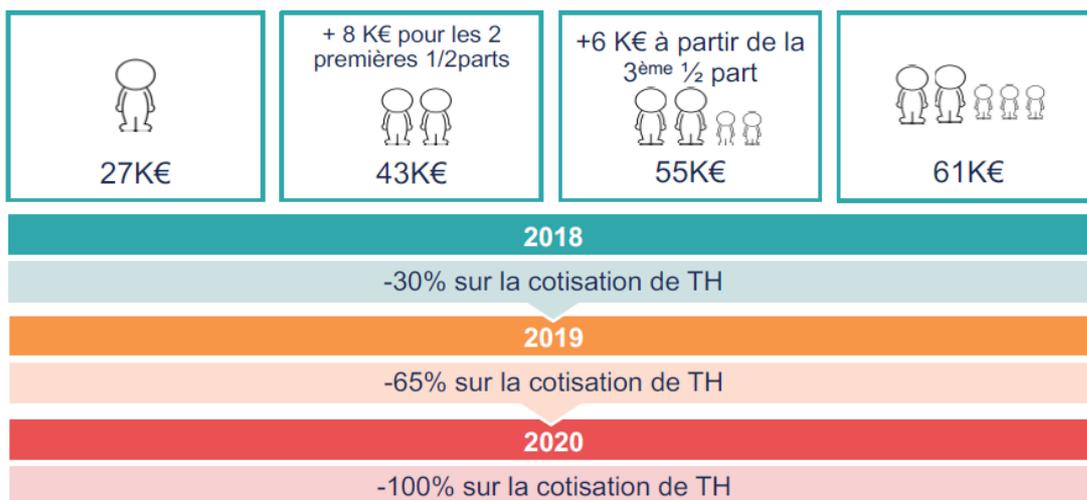
Selon la montée en charge initialement programmée, le FPIC aurait dû atteindre l'équivalent de 2 % des recettes fiscales du bloc communal. Le montant retenu en 2017 a été finalement proche de celui de 2016 soit 1 milliard d'euros au lieu de 1,170 milliard d'euros. Cette pause due à l'accélération des fusions de communes l'année dernière a été conservée pour 2018.

L'enveloppe financière nationale est stabilisée, pour autant, les fusions ont généré des effets d'aubaine en 2017 pour certaines intercommunalités qui sont passées du statut de contributeur à celui de bénéficiaire. La Métropole de Lyon, a ainsi vu sa contribution augmenter du fait du besoin de financement des autres intercommunalités. En 2018, le ralentissement des fusions et la stabilisation du fonds à 1 milliard d'euros, devrait ramener le FPIC à un montant inférieur à 2017. Pour autant le dispositif d'incitation financière à la création de communes nouvelles est prolongé jusqu'au 1^{er} janvier 2019.⁸

Le dégrèvement progressif de la taxe d'habitation

Dispositif issu de la campagne présidentielle 2017, la « suppression » de la taxe d'habitation prendra dès 2018 la forme d'un dégrèvement progressif pour certains contribuables, en fonction de leur revenu fiscal de référence.

Dégrèvement progressif : description du mécanisme prévu



Sources : PLF 2018 et Finance Active

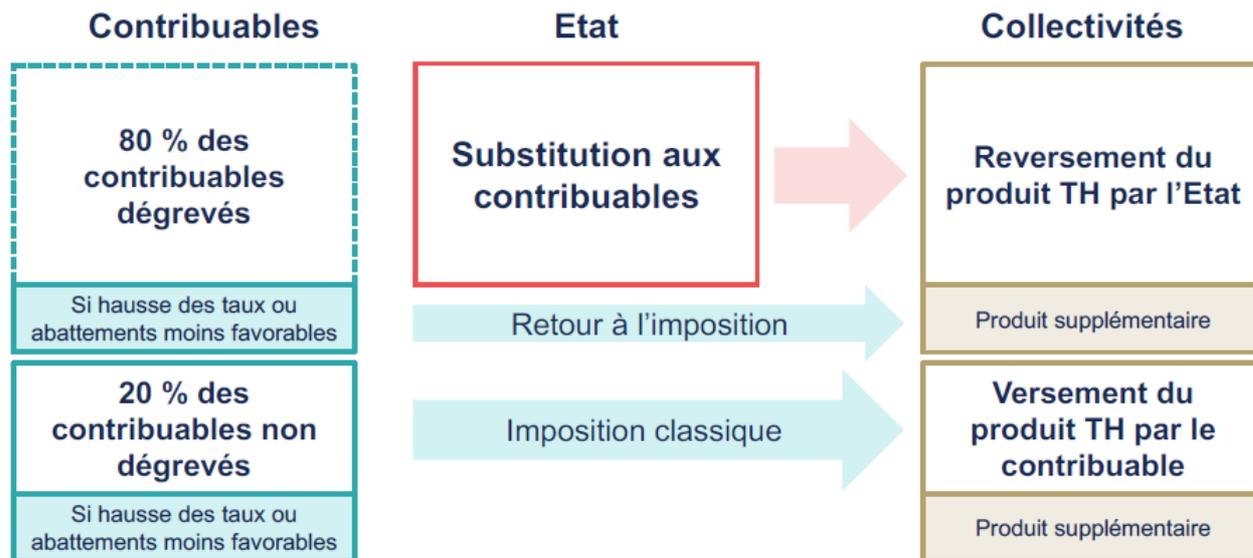
Le projet de loi de finances pour 2018 prévoit la neutralité fiscale de la réforme. Mais les villes conservent leur pouvoir de taux. L'État compensera ainsi en fonction du taux de TH global⁹ pour 2017.

Si le taux global ou les abattements évoluent, un contribuable dégrèvé pourra ainsi continuer à payer une fraction de TH après 2020.

⁸ DGF : garantie de percevoir pendant 3 ans les montants (dotation forfaitaire + DSU + DSR + DNP) que percevait chaque commune. Bonification de la dotation forfaitaire de 5% pendant 3 ans pour les communes nouvelles ayant une population entre 1 000 et 10 000 habitants. Exonération pendant 3 ans du Prélèvement SRU.

⁹ Commune, EPCI, syndicat, GEMAPI.

Dégrèvement de la TH : lien entre contribuables, Etat et Collectivités



Sources : PLF 2018 et Finance Active

Revalorisation des valeurs locatives : basée sur l'inflation

Les bases fiscales étaient auparavant actualisées en fonction d'un taux voté par les parlementaires. Elles seront désormais adossées à l'inflation constatée pour les locaux d'habitation. Le taux d'inflation anticipée retenu pour la préparation du budget primitif 2018 est 1,3 %.¹⁰

Fin des emplois aidés et retour du jour de carence

Le gouvernement avait annoncé au sortir de l'été, la fin du dispositif des emplois aidés. 200 000 emplois restent financés en 2018 contre 310 000 en 2017. Pour la ville, il s'agit d'une perte de recette importante.

La loi de finances pour 2018 prévoit le retour du jour de carence comme mesure de limitation des absences de courte durée.

Rythmes scolaires

Les communes ont pu dès la rentrée 2017 revenir sur la réforme des rythmes scolaires. Celles qui ont souhaité procéder à une consultation ont pu le faire grâce à la pérennisation des financements pour 2018.

2 LE CONTEXTE LOCAL

2.1 PREMIERS ÉLÉMENTS GLOBAUX POUR 2017

Les chiffres de clôture ne seront connus qu'au vote des comptes administratifs. Néanmoins, pour le CCAS, la section de fonctionnement laisse toutefois apparaître à ce stade un excédent en repli ce qui témoigne d'une meilleure sincérité budgétaire. La section d'investissement, du fait de l'affectation des recettes de FCTVA, reste en excédent. Les excédents du service d'aides à domicile sont en repli par rapport à 2016.

2.2 LA DETTE

Le CCAS et le SAAD n'ont pas d'encours de dette.

¹⁰En 2017 le taux de revalorisation était de 0,4 %, le taux le plus bas constaté.

2.3 LES RATIOS COMMUNAUX DE LA DGCL

Les principaux ratios financiers des collectivités locales présentés ci-dessous se rapportent aux comptes de la ville pour l'année 2016.

Ils mettent en évidence la santé financière de la ville, principal financeur du CCAS. Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du C.G.C.T, comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé. Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Pour permettre une comparaison exhaustive, les données du compte administratif 2016 de la ville ont été comparées aux données 2016 calculées par la Direction Générale des Collectivités Locales à partir des comptes de gestion issu du rapport « Les finances des collectivités locales 2017 » établi par l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, pour des villes de strate comparables, ainsi qu'à celles appartenant à une Métropole.

- Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

CORBAS DÉPENSE MOINS QUE LES VILLES COMPARABLES

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	1107
<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	1262
<i>Corbas</i>	1110

Les dépenses de fonctionnement de la ville de Corbas sont inférieures ou quasiment égales à celles des villes comparables. Cela témoigne des efforts de gestion de la ville pour un patrimoine et des services qui, rappelons-le, correspondent à ceux d'une ville de strate supérieure.

- Ratio 2 = produit des impositions directes / population : (recettes hors fiscalité reversée).

LES CORBASIENS PAIENT MOINS D'IMPÔTS QUE LES HABITANTS DES VILLES COMPARABLES¹¹

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	567
<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	653

¹¹ Attention, ce ratio ne tient pas compte des prélèvements pour reversements de fiscalité et de la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Les taux d'imposition de la ville sont parmi les plus bas de l'agglomération et de France.

- Ratio 2 *bis* = produit net des impositions directes / population : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité (FPIC) et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

LES RECETTES DE LA VILLE SONT RELATIVEMENT IMPORTANTES ET PROCÈDENT DE L'ANCIENNE TAXE PROFESSIONNELLE

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	796
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	877
Corbas	1008

Si la part des « impôts ménage » est moins importante dans les recettes que celle des autres villes ; en revanche, les recettes de l'ancienne taxe professionnelle représentent une part très importante des ressources communales due à une base physique d'imposition dense.

- Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

LA VILLE DE CORBAS A RELEVÉ LE NIVEAU DE SES RESSOURCES QUI RESTENT TOUTEFOIS INFÉRIEURES A CELLES DES VILLES COMPARABLES EN MÉTROPOLE

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	1299
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	1438
Corbas	1387

En réévaluant sa politique d'abattement, la ville a relevé sa situation de retard constatée en 2015 (près de 450 000 euros de retard sur les villes de strate comparable). Elle reste en revanche en deçà des moyennes constatées au niveau métropolitain.

- Ratio 4 = dépenses d'équipement / population. Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

LA VILLE DE CORBAS INVESTIT DAVANTAGE QUE LES AUTRES VILLES COMPARABLES APPARTENANT A UNE MÉTROPOLE

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	247
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	132

Corbas

Pour mémoire, il s'agit ici de réserves foncières non réalisées qui expliquent le repli de la section d'investissement en 2016. Ces excédents ont été repris en 2017 pour le financement des travaux de la mairie.

La ville bénéficie toutefois d'une dynamique d'investissement supérieure aux autres villes appartenant à une Métropole.

- Ratio 5 = Encours de la dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec le taux d'endettement (ratio 11).

LA VILLE DE CORBAS EST DEUX FOIS MOINS ENDETTÉE QUE LES VILLES COMPARABLES

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	932
<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	1170
Corbas	502

La commune réalise ses investissements en autofinancement.

La politique de désendettement procure des marges de manœuvre pour l'avenir.

- Ratio 6 = DGF / population : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

LA VILLE DE CORBAS BÉNÉFICIE BIEN MOINS QUE LES AUTRES VILLES DE L'AIDE DE L'ÉTAT

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	190
<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	193
Corbas	37

La contribution au redressement des finances publiques et l'écêtement de la dotation forfaitaire (due aux faibles taux d'imposition) a eu un impact plus important à Corbas que pour les autres villes. Ce coût d'opportunité (manque à gagner) peut être évalué à près d' 1 700 000 euros.

- Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité.

LES DÉPENSES DE PERSONNEL SONT ÉQUIVALENTES A CELLES DES VILLES DE STRATE COMPARABLE

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	58,8
<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	60
Corbas	59,77

La part du budget du personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement ~~retiene non~~ seulement l'étendue des services publics mis à disposition des Corbasiens mais également le parti pris de la ville dans leur mode de gestion. La ville a en effet choisi de gérer directement ses services pour contrôler les tarifs pratiqués aux usagers et agir directement sur la qualité des prestations offertes aux habitants.

Ce ratio se situe dans la moyenne constatée pour les villes de strate comparable.

- Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

LA VILLE DE CORBAS DISPOSE D'UNE CAPACITÉ PLUS IMPORTANTE QUE LES AUTRES A AUTOFINANCER SES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	92,3
<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	95,4
<i>Corbas</i>	83,76

La ville dispose de très bonnes capacités d'autofinancement en 2016.

- Ratio 10 = dépenses d'équipement brut / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse.

LA VILLE DE CORBAS A RELATIVEMENT PEU INVESTI AU REGARD DE SES MOYENS

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	19
<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	16,2
<i>Corbas</i>	13,69

Cet indicateur est à relativiser car, les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Pour mémoire, en 2016, Corbas n'a pas pu réaliser les réserves foncières budgétées par manque d'opportunité.

- Ratio 11 = Encours de la dette / RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

LA VILLE DE CORBAS A UNE BONNE CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT PAR RAPPORT AUX AUTRES VILLES COMPARABLES

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	71,7
Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole	81,4
Corbas	36,23

Il suffirait d'un peu plus d'1/3 de recettes de fonctionnement pour procéder au remboursement du capital de la dette. Cela ne témoigne pas de la richesse de la ville mais bien plutôt de son faible endettement.

• Ratio non obligatoire = Encours de la dette / épargne brute : mesure le nombre d'années d'épargne brute nécessaire au remboursement de l'encours

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	5,8
Corbas	2,2

Corbas pourrait rembourser totalement son encours en 2,2 années avec son épargne brute. Cela ne témoigne pas du niveau élevé de l'épargne brute de la collectivité mais davantage du faible endettement de la ville.

3 LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2018 DU CCAS ET DU SAAD

L'activité sociale du CCAS et du SAAD est dépendante des capacités de financement de la ville et de nos partenaires financiers (Métropole et CAF) qui sont de plus en plus contraintes.

Les budgets 2018 seront marqués par les décisions et le contexte économique national de baisse des dépenses de fonctionnement décrit précédemment qui contraint les finances de la ville, et par conséquent celles du CCAS et du SAAD.

3.1 LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU CCAS

3.1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

3.1.1.1 Les recettes de fonctionnement du CCAS :

La préparation du budget 2018 s'inscrit en matière de recettes dans une logique visant à conjuguer sincérité et réalisme afin de ne pas sous-estimer, ni surestimer les recettes. Ces estimations restent prudentes et mesurées.

Les produits des services : une perspective de stabilisation voire de légère augmentation

Il est possible de citer principalement :

- les participations des familles à l'Île aux Enfants et aux Petits Gônes,
- la quote-part de vente des concessions du cimetière.

Ces recettes pourront se baser sur l'état des réalisations 2017 en intégrant une majoration liée à la création d'une place supplémentaire aux Petits Gônes faite en 2017 et à l'optimisation du taux d'occupation.

Il faut néanmoins intégrer une marge de prudence liée aux aléas de la vie pour les concessions funéraires et des catégories d'usagers pour les structures d'accueil petite enfance dont les recettes sont basées sur les quotients familiaux.

Les participations de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône : une légère augmentation

Pour mémoire, les recettes relatives à ce contrat signé entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales ne sont plus imputées au budget du CCAS mais à celui de la ville depuis 2014.

Cependant le CCAS reste gestionnaire des structures et perçoit une subvention de la ville à cet effet.

La renégociation du contrat enfance jeunesse en 2017 permet le maintien des recettes précédemment consenties par la CAF à la ville pour la petite enfance.

Donc seules les recettes calculées en fonction de l'activité des services (prestation de service et prestation de service unique) restent inscrites au budget du CCAS.

Le montant de la Prestation de Service Unique versé aux équipements d'accueil du jeune enfant tient compte de deux critères :

- la fourniture des repas et des couches, sur toutes les places de l'agrément, appréciées au 31 décembre de chaque année et faisant foi pour toute l'année écoulée,
- le taux de facturation = heures facturées/heures réalisées.

La constatation d'une place supplémentaire aux Petits Gônes et l'optimisation du taux d'occupation des structures permettent d'envisager une légère bonification de la PSU pour 2018.

Une nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COGE) sera signée entre la Caisse Nationale des Allocations familiales (Cnaf) et l'État en 2018. Les termes de la négociation ne seront pas connus au moment de la préparation budgétaire.

Les atténuations des charges du personnel : augmentation

En 2018, les atténuations de charge devront prendre en compte les situations de santé déjà connues au moment de la préparation budgétaire ainsi que les mesures de prévention prises par la collectivité. Ce chiffre sera déterminé avec prudence mais en considération des risques professionnels auxquels les auxiliaires de puériculture sont particulièrement exposés.

La subvention d'équilibre versée par la ville au CCAS : amélioration de la qualité prévisionnelle

La contribution financière globale à l'action sociale, versée au CCAS par la ville, sera prévue en deçà des sommes inscrites en 2017. Cet ajustement est effectué au vu des besoins réels constatés sur les derniers exercices clos. Cette subvention permet d'assurer une continuité de service dans la mise en œuvre des politiques sociales, notamment en matière de petite enfance et d'action sociale mais aussi en faveur des personnes âgées et des familles les plus en difficulté.

Elle varie en fonction des excédents de fonctionnement constatés. Elle comprend pour mémoire la prise en compte de la subvention du Contrat Enfance Jeunesse versée directement à la ville pour la quatrième année consécutive ainsi que la traduction comptable des mises à disposition de personnel par la ville.

Le résultat de fonctionnement : un relèvement attendu

Ce résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 est anticipé à la hausse du fait des besoins de trésorerie du CCAS.

3.1.1.2. Les dépenses de fonctionnement du CCAS

Les charges à caractère général : une tendance baissière par rapport aux dépenses 2017.

Les charges à caractère général peuvent être anticipées en légère baisse par rapport aux prévisions 2017.

Le budget 2017 intégrera la reconduction des actions suivantes :

- **Actions en direction des aînés de notre ville**
- la participation et la coordination par le service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, de la « Semaine Bleue », en partenariat avec les associations de la ville et les services municipaux,
- le repas annuel et les traditionnels coffrets de Noël à nos Anciens restent pris en charge par le CCAS. Ce projet a fait l'objet d'une réflexion participative pour tenir compte du nombre croissant de bénéficiaires. Chacun aura désormais la possibilité de choisir entre sa participation au repas organisé par la municipalité ou le retrait d'un colis de fin d'année,
- organisation de rencontres intergénérationnelles à la Clairière avec l'Amicale des Retraités,

- **Actions en direction des jeunes enfants et de leur famille**
- un renforcement des compétences du personnel et la prévention des risques professionnels grâce à la poursuite de mise en place de réunions d'échanges et d'analyse de la pratique avec des psychologues dans les quatre structures d'accueil petite enfance,
- la participation à des événements culturels et récréatifs (« Semaine du livre » en partenariat avec la médiathèque municipale, « Semaine Petite Enfance », semaine du Goût, sorties à la médiathèque, spectacles de Noël pour chaque structure petite enfance),
- des temps collectifs adaptés au rythme des enfants et en adéquation avec l'organisation du travail et des missions des deux RAM,
- la réflexion et la mise en œuvre d'actions pertinentes afin de contribuer à la promotion des Relais,
- la mise en place de temps de travail avec les assistants maternels pour redéfinir le projet des Relais Assistants Maternels, organisés sur l'année 2017,
- la volonté de maintenir les conditions d'accueil des enfants sur les structures Petite Enfance nécessitera de reconduire les prestations d'entretien des locaux,
- les plantes offertes aux mamans des enfants inscrits dans les établissements à l'occasion de la fête des mères,
- l'acquisition des couches et du lait maternisé ainsi que les produits d'hygiène fournis aux familles, à la demande de la CAF, dont les enfants sont accueillis au sein des structures petite enfance, Île aux Enfants et Petits Gônes, durant le temps d'accueil des enfants.

- **Aide sociale**

La mise en œuvre d'actions diverses répondant aux besoins des familles, notamment en matière d'accès aux droits dans le cadre de l'action sociale.

Le budget 2018 prévoira également de nouvelles actions :

- en application du Contrat Enfance Jeunesse, le budget 2018 constatera la mise en œuvre du projet du Lieu d'Accueil Parents Enfants envisagé en année pleine.
- mise en œuvre d'actions faisant suite à l'étude sur le vieillissement : ateliers

équilibre, mémoire...

- mise en œuvre d'actions relatives aux violences faites aux femmes.

Ressources humaines : un budget en baisse mais une consommation à la hausse

En 2018, le budget subira une augmentation résultant de l'accroissement naturel du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) due à la pyramide des âges de la collectivité et à l'évolution des carrières des agents.

Mais surtout, la masse salariale globale du CCAS sera impactée par des réglementations qui s'imposent aux collectivités locales :

- la mise en œuvre du protocole de modernisation des parcours professionnels des carrières et des rémunérations (PPCR),
- la hausse des cotisations sociales,
- le respect des taux d'encadrement imposés par la CAF liés aux services de la petite enfance ;

Afin de faire face à ces normes, le budget prévoira un recrutement pour compenser l'absence d'un emploi d'avenir.

Par ailleurs, l'exposition des risques professionnels des agents en charge de la petite enfance doit faire l'objet d'une anticipation. Ainsi, la recherche de solutions de reclassement des collaborateurs en difficulté de santé, avec le soutien du centre de gestion et plus particulièrement de la cellule maintien dans l'emploi et de la médecine préventive et professionnelle sera prise en charge.

Le CCAS reconduira également l'effort important de formation, notamment aux gestes et postures ainsi que PSC1 pédiatrique par la mise en œuvre du plan de formation triennal. Cette année encore, les charges de personnel du CCAS intégreront la mise en œuvre effective des mises à disposition du personnel ville auprès du CCAS.

L'utilisation des expertises existantes au sein de la ville, permet aux agents du CCAS de se centrer sur leur cœur de métier sans doublon entre les deux collectivités.

À l'instar des services de la ville, et conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, le CCAS saisira toutes les opportunités organisationnelles à sa portée afin d'assurer, dans un objectif de rationalisation des coûts, le maintien du service public sur le territoire.

Le contrat d'apprentissage initié depuis 2010 permettant la promotion d'une politique d'emploi et de qualification à destination des jeunes et favorisant le transfert des compétences, sera reconduit aux Petits Gônes.

Enfin, il convient de souligner que la masse salariale globale pour l'année 2018 est contenue notamment de par la suppression de la contribution versée auprès du FIPHPF dans la mesure où le taux de 6 % de personnels ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés ou ayant bénéficié d'un reclassement pour raison médicale a été atteint.

Les secours : stabilisation

L'assistante sociale du CCAS reçoit et propose à chaque habitant de Corbas, qui le souhaite, un accompagnement social adapté selon ses difficultés.

Dans ce cadre, elle sollicite tous les dispositifs de droit commun, utiles à la résolution des problèmes identifiés puis instruits en complémentarité de ces dispositifs, des dossiers d'aides sociales facultatives présentées à la Commission permanente. Elle complète ainsi le plan d'actions proposé à la personne.

L'intervention d'un travailleur social auprès des usagers en situation de précarité, apporte une technicité qui ne nécessite pas systématiquement un recours au budget du CCAS. En effet, l'assistante sociale du CCAS mobilise les dispositifs de nos partenaires et apporte un conseil préventif aux usagers les plus en difficulté, ce qui contient les besoins de financements directs.

Réduits en 2016, les crédits de secours aux personnes en difficulté ~~avaient été reajustés~~ en 2017 en anticipation des difficultés auxquelles la population pourrait être confrontée. Ils pourront être maintenus en 2018.

Ces secours dont la dévolution est encadrée par un règlement intérieur seront prorogés sous les formes suivantes :

- tickets services,
- aides financières indirectes par le versement de sommes dues à divers organismes (bailleurs, fournisseurs d'électricité et de gaz, etc...),
- aides financières directes.

La subvention versée au SAAD par le CCAS : une tendance à la hausse

Le CCAS contribue au financement de son budget annexe, le SAAD. En 2018, le montant de la subvention d'équilibre devrait être en augmentation par rapport à 2017.

Elle résulte en partie de l'augmentation anticipée des charges pesant sur le budget du SAAD mais également de la suppression des excédents de fonctionnement capitalisés.

Elle permettra de délivrer le même niveau de prestation de services aux Corbasiens.

Les autres dépenses :

Le montant des amortissements sera relevé par rapport à 2017 du fait des achats réalisés les années précédentes.

3.1.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

3.1.2.1 Les recettes d'investissement du CCAS :

Les recettes en la matière pour 2018 seront sensiblement de même nature qu'en 2017.

Elles sont constituées essentiellement par :

- la « contrepartie » comptable des montants des dotations aux amortissements et aux provisions qui devrait être légèrement relevée du fait des dépenses constatées les années précédentes,
- le montant du FCTVA devrait être relevé au titre des investissements éligibles réalisés en 2016,
- l'affectation des excédents d'investissement des exercices antérieurs en diminution du fait des réalisations 2017,
- les remboursements liés aux prêts d'honneur qui pourraient être revus à la baisse en considération des consommations observées les années précédentes.

3.1.2.2 Les dépenses d'investissement du CCAS :

Les services d'accueil du jeune enfant, procéderont, comme chaque année, au renouvellement de matériels destinés aux enfants. Pour des questions de sécurité et de bien-être des enfants, le renouvellement progressif est à envisager d'une année sur l'autre, en raison des normes et de l'usure du matériel.

Le montant des prêts d'honneur pourra être réduit par rapport à 2017.

3.2 Perspectives budgétaires du SAAD

Les actions en faveur des personnes âgées seront reconduites, il s'agit principalement du volume d'heures d'interventions des agents d'aide et d'accompagnement à domicile.

Le volume d'heures à domicile qui guidera la préparation budgétaire pourra être identique à 2017, soit 16 000 heures.

3.2.1 Section de fonctionnement

3.2.1.1 Les recettes de fonctionnement du SAAD :

Les produits des services : légèrement relevés

Ils sont constitués par les participations des usagers au portage des repas et aux prestations des aides à domicile et d'accompagnement. Leur montant est estimé en légère hausse pour le portage des repas en fonction d'une moyenne du nombre de repas réalisé au cours de l'année 2017.

Pour l'aide et l'accompagnement à domicile, le montant est estimé en fonction du nombre d'heures réalisées au cours de l'année 2017 et intégrera l'augmentation tarifaire d'une catégorie d'usagers votée en conseil d'administration l'année dernière.

La subvention versée par le CCAS au SAAD : tendance à la hausse

Le montant de la subvention 2018, versée par le Centre Communal d'Action Sociale, est anticipé en augmentation par rapport à 2017 en raison de l'augmentation des charges de gestion courante et du fait de la suppression des excédents capitalisés.

Le résultat excédentaire de fonctionnement : réduction

Ce dernier résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de l'exercice 2017 et des années antérieures et sera analysé dans le cadre du vote du compte administratif. Les opérations de fin d'année permettent de mettre en évidence la quasi-suppression de l'excédent.

Participation des organismes : stabilité

Le montant de ces participations est calculé en fonction de la perte d'autonomie des personnes et du nombre de personnes concernées qui sollicitent le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Depuis 2015, le mode de financement (ADPA directe, PCH, Aide Sociale), est assumé par la Métropole de Lyon.

Une certaine prudence est nécessaire, car il est impossible de connaître à l'avance le nombre et la nature des handicaps des usagers qui seront aidés tout au long de l'année.

3.2.1.2 Les dépenses de fonctionnement du SAAD :

Les dépenses à caractère général : stabilisation

Elles pourront se stabiliser en 2017 pour permettre d'assurer la continuité des actions suivantes :

- la Semaine bleue,
- le plan canicule sera comme chaque année mis en place et déclenché selon les alertes de la Préfecture lors de fortes chaleurs. Cette année, l'acquisition d'eau gélifiée a été supprimée en faveur des brumisateurs transmis aux agents du SAAD pour répondre à d'éventuels besoins des Corbasiens isolés et démunis. Les appels téléphoniques ont été renforcés. Les agents du SAAD ont assuré le suivi, avec une vigilance plus particulière en faveur des publics les plus fragiles,
- une légère augmentation peut être anticipée concernant l'acquisition des repas, pour assurer la mission du portage de repas auprès des personnes âgées.

Dépenses afférentes à la structure : augmentation

Ces dépenses devraient évoluer à la hausse par rapport à 2017 directe de la subvention du COS par le budget de la structure conformément à une exigence de transparence.

Ce chapitre constate également l'assurance risque statutaire et la formation des personnels.

Ressources humaines : augmentation

Le budget des ressources humaines devrait augmenter en 2018 du fait de la prise en compte du glissement-vieillesse-technicité et en considération des remplacements à effectuer pour raison de santé.

3.2.2 Section d'investissement

3.2.1.1 Les recettes d'investissement du SAAD :

Elles pourront être anticipées en nette baisse du fait de l'acquisition en 2017 du nouveau véhicule de portage et constituées essentiellement par :

- la « contrepartie » comptable des montants des dotations aux amortissements et aux provisions,
- l'affectation des excédents des exercices antérieurs.

3.2.2.2 Les dépenses d'investissement du SAAD :

Ces dépenses pourront être spécifiées en fonction des besoins constatés au cours de l'exercice.

4 EFFECTIFS, REMUNERATION ET TEMPS

Les données énumérées par l'article D 2312-4 du C.G.C.T seront issues du dernier bilan social de la collectivité se rapportant à l'exercice 2015.

4.1 STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

4.1.1 Effectifs par statut et par sexe

EFFECTIFS CCAS AU 31/12/2015	FONCTIONNAIRES			NON TITULAIRES SUR EMPLOI PERMANENTS			AUTRES NON TITULAIRES			TOTAL
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	
EFFECTIFS	0	46	46	1	7	8	1	11	12	66
POURCENTAGES	0.00%	100.00%	100	12.50%	87.50%	100	8.33%	91.67%	100	
ETP	0	42.58	42.58	0.5	5.65	6.15				48.73
HANDICAPES	0	4	4	0	0	0	0	0	0	4

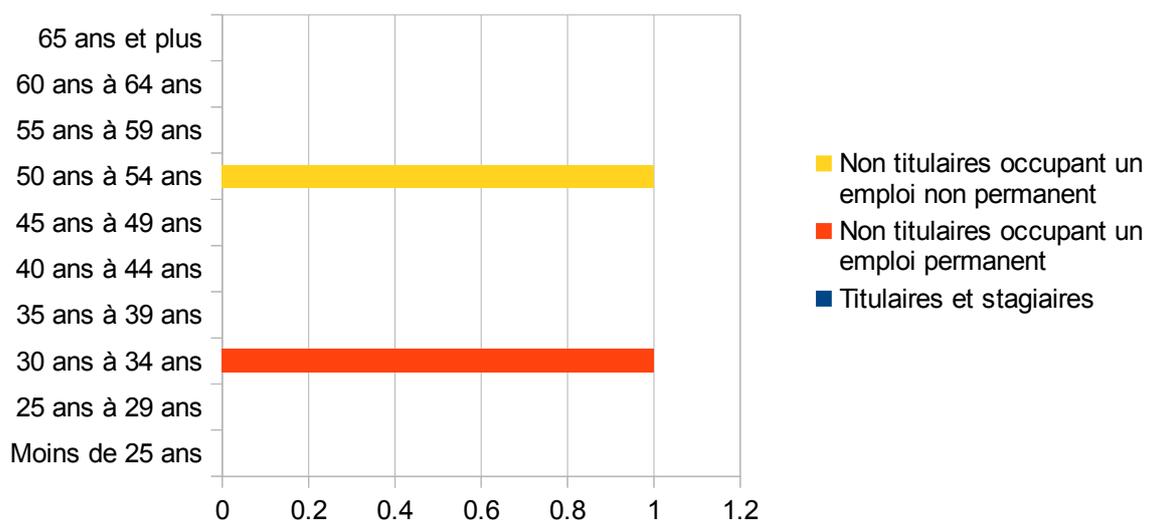
Source : Extraction du bilan social du CCAS pour l'année 2015.

Au 31 décembre 2015, le CCAS et le SAAD comptaient 66 agents tous statuts confondus. 64 femmes et 2 hommes soit un taux de féminisation de 96,97 %, supérieur à la moyenne nationale disponible.¹²

En effet, les emplois proposés sont des métiers « traditionnellement » exercés par des femmes (auxiliaire de puériculture, aide à domicile...etc).

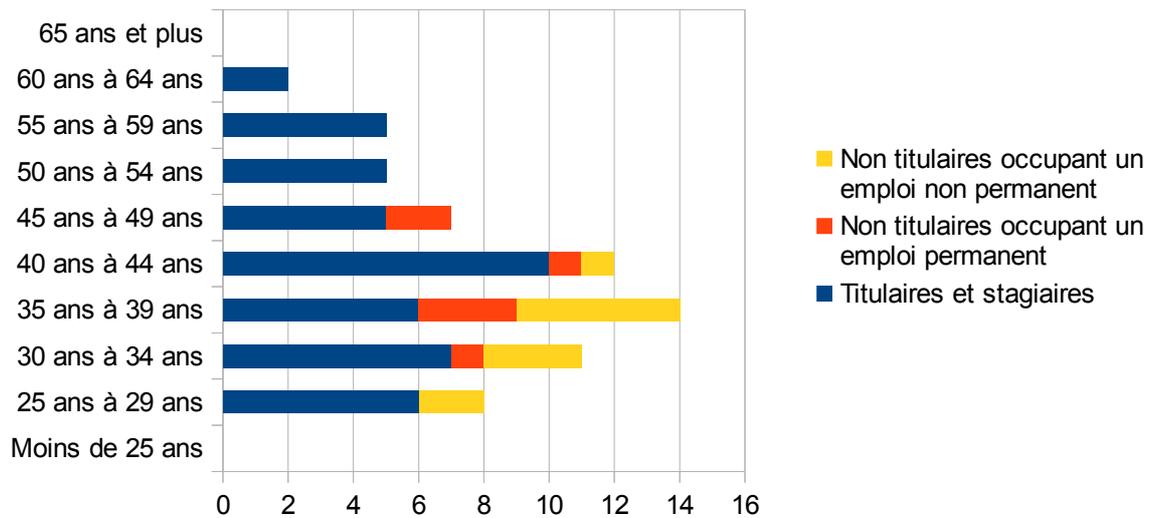
4.1.2 La structure des effectifs par âge et par sexe

HOMMES

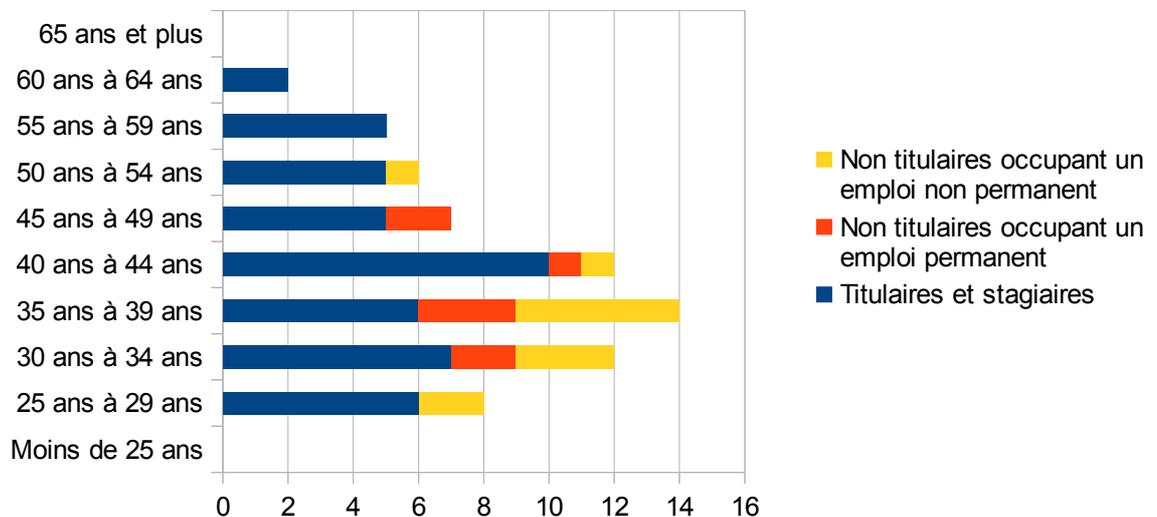


¹² D'après le système d'information sur les agents des services publics (SIASP) de l'INSEE, le taux de féminisation de la FPT, tous statuts confondus, est de 60,5 % en 2013.

FEMMES



ENSEMBLE



50 % des effectifs de fonctionnaires, composés quasiment uniquement de femmes (1 homme), sont compris dans la tranche d'âge de 30 à 44 ans.

Environ 12 fonctionnaires seront amenés à faire valoir leur droit à la retraite dans les 15 prochaines années.

La structure présente la caractéristique de l'« as de pique » qui présente un rajeunissement des effectifs. Cet atout doit néanmoins être relativisé par les risques professionnels auxquels ces agents sont exposés (petite enfance et aides à domicile).

4.1.3 L'évolution professionnelle et la démarche de GP

La collectivité dispose d'outils prévisionnels de gestion des effectifs et des compétences.

Les plus importants sont :

- l'organigramme hiérarchique et le tableau prévisionnel des départs en retraite sont tenus par le service des ressources humaines afin d'anticiper les besoins de recrutement et de viser un ajustement permanent besoins/ressources.
- l'entretien professionnel annuel est un dispositif individuel d'accompagnement et de développement des compétences individuelles, qui doit permettre de répondre à des objectifs d'accompagnement en termes de compétences et de parcours, de développement des trajectoires individuelles.

L'entretien individuel d'évaluation permet ainsi de repérer le niveau de compétences effectives du collaborateur au regard des attentes de la collectivité formulées par la description de poste. Il détermine les besoins de formation qui consolidés, constituent le plan de formation de la collectivité.

C'est une occasion de dialoguer (entre l'agent et son responsable) afin de mieux détecter et appréhender la motivation de chacun.

Il s'agit d'une rencontre annuelle durant laquelle s'expriment les deux parties afin de concilier aspirations personnelles/professionnelles et exigences de la collectivité.

Cet entretien permet de faire le point sur l'emploi occupé, les évolutions prévisibles de cet emploi, le niveau d'adéquation des compétences de l'agent à ce poste, ses aspirations ; construire un parcours de formation adapté à l'objectif défini en déterminant les actions de formation nécessaires ; d'évaluer le travail et de se projeter dans l'avenir.

L'évolution professionnelle des agents est considérée de manière annuelle, dans le cadre d'une commission interne « avancements de grades et promotions internes ». Dans ce cadre, un dispositif spécifique en faveur des agents du SAAD a été mis en place permettant à 2 agents d'intégrer une formation d'aide soignante.

Le plan de formation pluriannuel recense les besoins de formation individuels et collectifs. Il permet de programmer des actions sur une période de trois ans en fonction des perspectives d'évolution du territoire, des services et des agents.

Les besoins de compétence de la collectivité, sa structure organisationnelle et les opportunités d'évolution sont confrontés et aboutissent à un plan annuel d'avancement pris également en considération de la masse salariale.

Les titularisations, promotions et avancements de grades consentis en 2015 sont rappelés dans le tableau ci-après :

1.5.4 - Titularisation au cours de l'année 2015

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage		1
Prolongation de stage		
Agents non titulaires titularisés (sans stage) sur un emploi permanent de fonctionnaire (PACTE)		
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs handicapés)		
Agents non titulaires nommés stagiaires dans l'année 2015		1
- dont ceux nommés dans le cadre de loi du 12 mars 2012		
Refus de titularisation		

1.5.5 - Avancements, promotion dans l'année 2015

Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un(e)	Hommes	Femmes
- avancement de grade		2
- avancement d'échelon		15
- promotion interne au sein de la collectivité		

Pour mémoire, 6 fonctionnaires ont quitté la collectivité en 2015 (retraite, mutation ou décès).

Ce « Glissement Vieillesse Technicité » sera réformé en 2017 du fait de l'application de la réforme des Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations.

Les agents publics avanceront désormais selon un rythme plus long. Cela est compensé par un reclassement général imposé par la loi qui a déjà commencé en 2016.

4.2 REMUNERATION ET AVANTAGES EN NATURE

4.2.1 Avantages en nature

Aucun avantage en nature n'est consenti aux agents du SAAD.

Au CCAS, les agents de la crèche l'Île aux enfants, peuvent prendre leur repas dans la structure. Ces repas sont déclarés en avantage en nature. Au 31 décembre 2015, 4 agents ont choisi cette formule.

4.2.2 Rémunération

La rémunération des agents est constituée d'une part par le traitement indiciaire et, d'autre part, par le régime indemnitaire.

Le traitement indiciaire constitue la rémunération réglementaire résultant du grade de l'agent et de son ancienneté.

Cette rémunération, qui peut parfois être inférieure au SMIC, est complétée par un régime indemnitaire décidé par les organes délibérants des collectivités.

Au CCAS et au SAAD, le calcul du régime indemnitaire résulte des délibérations n° 22/2011 du 29/06/2011 et n° 31/2011 du 16/12/2011.

Une faible partie du régime indemnitaire est attribuée forfaitairement au cadre d'emploi de l'agent, l'autre partie est calculée à partir de critères caractérisant la fonction occupée.

La structure des rémunérations en 2015 peut se résumer dans les tableaux ci-dessous :

Fonctionnaires	Montant total des rémunérations annuelles brutes	dont primes et indemnités au titre de l'article 111	dont autres primes et indemnités (article 88 hors remboursement de frais)	dont NBI	dont primes et indemnités	dont heures supplémentaires
	3.1.1	3.1.1.1	3.1.1.2	3.1.1.3	3.1.1.4	3.1.1.5
Ensemble des agents	1,070,326.80	64,921.53	141,024.32	4,021.27		1,043.79

Non-titulaires sur emplois permanents	Montant total des rémunérations annuelles brutes	dont primes et indemnités au titre de l'article 111	dont autres primes et indemnités (article 88 hors remboursement de frais)	dont NBI	dont primes et indemnités	dont heures supplémentaires
	3.2.1	3.2.1.1	3.2.1.2	3.2.1.3	3.2.1.4	3.2.1.5
Ensemble des agents	116,410.99				6,804.26	
Agent sur emplois non permanents	Montant total des rémunérations annuelles brutes	dont primes et indemnités au titre de l'article 111	dont autres primes et indemnités (article 88 hors remboursement de frais)	dont NBI	dont primes et indemnités	dont heures supplémentaires
	3.3.1	3.3.1.1	3.3.1.2	3.3.1.3	3.3.1.4	3.3.1.5
Assistants maternels						
Assistants familiaux						
Autres agents sur emplois non permanents (y compris collaborateurs de cabinet)	82,185.20					

Certains agents ont perçu en 2015 des heures supplémentaires pour des travaux spécifiques correspondant à leur participation aux élections :

Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2015
Filière Administrative	
Administrateurs	
Attachés	
Secrétaires de mairie	
Rédacteurs	10.00
Ajoints administratifs	
Total	10.00
Filière Sociale	
Conseillers socio-éducatifs	
Assistants socio-éducatifs	
Educateurs de jeunes enfants	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	
Assistants spécialisés des écoles maternelles	
Agents sociaux	28.50
Total	28.50
TOUTES FILIERES	38.50

Enfin, certains agents perçoivent la Nouvelle Bonification Indiciaire ces NBI sont consenties en fonction de missions spécifiques : accueil, encadrement, gestion financière ou régie.

6 agents du CCAS ont perçu une NBI en 2015.

- 3 au titre de l'accueil,
- 1 au titre de ses fonctions de maître d'apprentissage,
- 2 au titre de l'encadrement.

Aucune NBI n'est attribuée au SAAD.

4.3 TEMPS DE TRAVAIL

La durée légale du travail au sein de la fonction publique territoriale s'établit à 1607 heures par an.

L'organisation hebdomadaire ou annuelle du travail est basée sur les contraintes des services en fonction des missions occupées.

La majorité des agents effectuent leurs services hebdomadaires sur la base de 37,5 heures. Les heures effectuées au-delà de la quotité légale sont compensées par 12,5 jours de RTT (journée de solidarité déduite).

4.3.1 Quotité de travail des agents

- *Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet ou partiel au 31/12/2015 :*

Temps complet	Temps non complet			Total	Total tous emplois	Tous emplois		
	Par quotité					Hommes	Femmes	Total
	Moins de 17h30	17h30 à moins de 28h00	28h00 ou plus					
32	0	2	12	14	46	0	46	46

Les postes à temps partiel sont exclusivement occupés par des femmes.

Les quotités de travail trop courtes sont évitées afin de ne pas précariser les agents.

Les aides à domicile sont plutôt recrutées à 80 % eu égard à la pénibilité de leurs tâches mais aussi afin de pouvoir solliciter des volontaires en cas de surcharge de travail.

- *Nombre de non titulaires occupant un emploi permanent au 31/12/2015 :*

NON TITULAIRES sur emplois permanents occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Tous emplois		
TEMPS PLEIN		Tout type de temps partiel						Hommes	Femmes	Total
100%		Moins de 80 %		de 80% à moins de 90%		90% et plus				
Hommes 1.2.2 (1)	Femmes 1.2.2 (2)	Hommes 1.2.2 (3)	Femmes 1.2.2 (4)	Hommes 1.2.2 (5)	Femmes 1.2.2 (6)	Hommes 1.2.2 (7)	Femmes 1.2.2 (8)	1.2.2		
0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1

Le CCAS et le SAAD s'efforcent de titulariser les agents recrutés sur des emplois permanents conformément à la réglementation en vigueur.

4.3.2 Absentéisme

L'absentéisme fait l'objet de nombreuses définitions, dont aucune ne fait consensus au niveau national parmi les acteurs locaux. L'association des DRH des grandes collectivités a confié cette année, à un groupe d'élèves administrateurs, la mission de proposer une définition partagée de l'absentéisme ainsi que des outils de mesure et de suivi permettant d'objectiver les comparaisons.

Les données disponibles, ci-après, sont issues du bilan social pour l'année 2015 :

Absences des titulaires et stagiaires au 31/12/2015

	Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
. Pour maladie ordinaire		34		1,593.0
. Pour longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie		2		643.0
. Pour accidents du travail imputables au service		2		199.0
. Pour accidents du travail imputables au trajet				
. Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel				
. Pour maternité et adoption (1)		4		449.0
. Pour paternité et adoption				
. Pour autres raisons, hors motif syndical ou de représentation (2)		15		38.5
Total	0	57	0.0	2,922.5

Proposition de calcul du taux d'absentéisme théorique (méthode Sofaxis) :

Cependant si Corbas appliquait la méthode du courtier Sofaxis dans le calcul de son taux d'absentéisme, les propositions de résultats seraient les suivantes¹³ :

(nombre de jours d'absence x 5/7x100) / (effectif x nombre moyen de jours travaillés par an).

Ainsi en 2015, sur 100 titulaires les collectivités de France constatent en moyenne plus de 9 titulaires absents toute l'année. En 2015, sur 100 agents, le CCAS et le SAAD constatent près de 23 % de journées d'absences globales soit 9,79 % des titulaires absents toute l'année.

Ces agents sont très exposés de par leurs missions à des arrêts courts (dus aux infections transmises par les jeunes enfants par exemple), ou à des arrêts longs dus à des pathologies professionnelles du fait de la pénibilité du travail. Au service d'aide à domicile, notons que les agentes sont parfois âgées, ce qui les rend plus vulnérables à des risques professionnels particulièrement élevés dans ce métier.

Des actions spécifiques sont mises en œuvre pour repérer et prévenir les risques dans le cadre du document unique. Mais il est également nécessaire d'aider les agents à anticiper leur reconversion professionnelle tôt dans leur carrière.

¹³Cette proposition de résultat est à prendre avec précaution car l'organisme ne diffuse pas l'intégralité de sa formule de calcul ce qui nous contraint à effectuer des retraitements sur des données non disponibles. Il faut davantage le considérer comme une approche.

55 % des absences sont dues à la maladie ordinaire (moyenne nationale Sofaxis à 47 %), 15,5 % sont liées à la naissance d'un enfant (moyenne nationale Sofaxis à 8%), 22 % pour des pathologies longues (moyenne nationale Sofaxis à 31 %) et 7 % pour des accidents du travail (moyenne nationale Sofaxis à 14 %).

La maladie ordinaire est supérieure aux autres collectivités.

L'absentéisme se distingue par la dynamique de la maternité. Les autres motifs se situent en deçà des moyennes calculées par Sofaxis.

Absences des non titulaires sur emploi permanent au 31/12/2015

	Nombre de non titulaires sur emplois permanents *		Nombre de journées d'absence	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
. Pour maladie ordinaire		1		4.0
. Pour longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie				
. Pour accidents du travail imputables au service		1		
. Pour accidents du travail imputables au trajet				
. Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel				
. Pour maternité et adoption (1)				
. Pour paternité et adoption				
. Pour autres raisons, hors motif syndical ou de représentation (2)	1	1	7.0	1.0
Total	1	3	7.0	5.0

Les absences des non titulaires sur emploi non permanent ne font pas l'objet de comptabilisation puisque leur présence est anticipée antérieurement à la mission confiée en fonction d'un contrat cadre.

Aucun congé de paternité ou d'accueil d'un enfant n'a été sollicité en 2015 par les agents.

4.3.3 Organisation

Organisation du temps de travail

	Nombre de fonctionnaires et de non complet et temps plein concernés au décembre 2015		
	Hommes	Femmes	Total
Cycle hebdomadaire	1	45	46
Cycle mensuel			0
Cycle saisonnier			0
Cycle annuel			0
Autre cycle			0
Total tous types de cycle	1	45	46

La totalité du personnel titulaire effectue son temps de travail sur un cycle hebdomadaire.

Comptes épargne temps

2.2.3.1 - Nombre de comptes épargne-temps	Nombre total de comptes épargne-temps (CET) ouverts depuis le décret du 26 août 2004			dont		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A		1	1		1	1
Catégorie B		2	2		1	1
Catégorie C		17	17		4	4
Toutes catégories	0	20	20	0	6	6

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2015.

2.2.3.2 - Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2015 hors jours versés au titre de l'année 2015			Nombre de jours versés au titre de l'année 2015		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A			0		4	4
Catégorie B		5	5		5	5
Catégorie C		172	172		49	49
Toutes catégories	0	177	177	0	57	57

Si l'on établit le coût horaire moyen d'une heure de travail à 20 euros, le risque financier des heures versées au titre des CET s'établit à environ 35 000 euros.

5 CONCLUSION

L'activité sociale du CCAS et du SAAD est dépendante des capacités de financement de la ville et de nos partenaires financiers (Métropole et CAF) qui sont de plus en plus contraintes.

Les excédents des budgets ont été écrêtés dans le respect du principe de sincérité budgétaire.

La continuité des activités futures, accueil du jeune enfant et domicile, qui font l'objet de besoins croissants de la population, devra prendre compte ces enjeux.

Ces orientations budgétaires 2018 vont être affinées en fonction du contexte économique et social ainsi que les différents arbitrages qui interviendront avant le vote du budget primitif.

En conséquence, après avoir délibéré le conseil d'administration :

- **DÉBAT** des orientations budgétaires pour l'année 2018 en considération du rapport exposé ci-dessus ;
- **ACTE** la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire au vu du rapport proposé ci-dessus ;
- **DIT** que le présent rapport sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de ville et sur le site internet de la ville, à ses horaires d'ouverture habituels, dans les quinze jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;
- **PRÉCISE** que l'affichage de la présente délibération permet d'aviser le public de cette mise à disposition.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Président,
Jean-Claude TALBOT.